



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à autoriser un bâtiment accessoire en cour arrière d'une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un bâtiment accessoire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-4005	25 m ²	157 m ²
Hauteur maximale d'un bâtiment accessoire		5 m	7,36 m
Type de matériaux de revêtement extérieur incluant la toiture		Groupe A à E	Groupe F (acier émaillé)

L'immeuble affecté par cette demande est les lots 2 569 423 et 3 589 762 du cadastre du Québec. Il est situé au 450 de la rue Barkoff.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002